

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE 1957-1958

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGERES

Mercredi 11 décembre 1957. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a fait part à ses collègues des négociations préparatoires à la réunion du Conseil des Ministres de l'O. T. A. N. qui s'ouvre à Paris le 16 décembre.

Un certain malaise se manifeste chez plusieurs des contractants concernant des contacts entre quelques Alliés cherchant à régler entre eux seuls les affaires de l'Alliance, qui doivent tomber sous la compétence générale des associés du Pacte.

M. Marcel Plaisant a donné connaissance de l'accord anglo-américain passé le 9 décembre, à Londres, sur la construction en Grande-Bretagne de quatre bases de lancement de fusées, dont l'économie paraît un premier pas vers la constitution d'un directoire anglo-saxon.

A cette information, M. Ernest Pezet a apporté sa contribution par la connaissance qu'il a acquise de la constitution de dépôts et de dispositifs destinés aux fusées téléguidées qui seraient implantés sur le territoire français et qui échapperaient à notre souveraineté.

Ces communications ont donné lieu à une discussion contradictoire à laquelle ont pris part : MM. Michel Debré, Léo Hamon, Robert Brizard, Ernest Pezet, Mme Thome-Patenôtre, MM. Marius Moutet, Chazette et Chaintron.

A l'issue de cette discussion, la Commission a adopté la motion suivante :

« La Commission des Affaires étrangères, à la veille de la session de l'O. T. A. N. chargée de renforcer la solidarité occidentale, rappelle :

« 1° que le principe de solidarité du Pacte exige une prise de conscience par tous les Alliés atlantiques de l'importance stratégique et politique de la Méditerranée et de l'Afrique ;

« 2° que, dans ces conditions, la politique de la France, reconnue par l'O. T. A. N. favorable à la stabilité des Etats, implique la cessation de toute aide directe ou indirecte aux chefs et aux mouvements qui encouragent la rébellion en Algérie ;

« 3° que le Gouvernement ne peut s'engager à accepter de nouvelles obligations militaires sans examen des conceptions stratégiques et politiques dont elles seraient l'origine et dans la mesure où elles entraîneraient un contrôle de la défense du territoire échappant au commandement national et à l'O. T. A. N., sans autorisation préalable du Parlement. »

La Commission a, ensuite, adopté le rapport pour avis de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 964, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la Convention franco-suisse du 25 avril 1956, relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Fernèy-Voltaire et à Genève-Cointrin.

La Commission a, enfin, enregistré une communication du Président de l'Assemblée de l'Union Française lui transmettant une proposition demandant au Gouvernement, à la suite des récents événements du Rio de Oro, de la Libye et du Sahara, de prendre les mesures militaires, diplomatiques et financières indispensables à la sécurité et au développement de l'œuvre entreprise au Sahara.

AGRICULTURE

Mercredi 11 décembre 1957. — *Présidence de M. Restat, président.* — La Commission a désigné MM. Brégégère et Driant comme candidats pour représenter le Conseil de la République au sein de la Commission consultative des assurances sociales agricoles.

Après avoir entendu un exposé de M. Blondelle, les commissaires ont ensuite procédé à un échange de vues sur la question du prix du blé à retenir pour le paiement des fermages. Une disposition législative sera mise au point en vue d'apporter une solution à ce problème.

M. Restat a donné lecture du rapport de M. Jollit concluant au rejet de la proposition de loi (n° 938, session 1956-1957), adoptée en seconde lecture par l'Assemblée Nationale, tendant à titre exceptionnel à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur paiement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage.

La Commission, dans sa majorité, s'est ralliée aux conclusions du Rapporteur.

EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS. JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 11 décembre 1957. — *Présidence de M. Canivez, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Jean Bertaud, sur la proposition de résolution (n° 785, session 1956-1957), de M. Laino et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer, en 1958, le centenaire de la naissance du Père Charles de Foucauld.

La commission a ensuite examiné les amendements au rapport (n° 41, session 1957-1958), de M. Canivez, sur la proposition de loi n° 923, session 1956-1957), modifiée par l'Assemblée Nationale, tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

Elle a, à l'article 2, et par 5 voix contre 2 et 2 abstentions, adopté un amendement (n° 1), de Mme Cardot, tendant à prévoir un recours devant le comité départemental des colonies de vacances.

Deux amendements (nos 2 et 3), de Mme Dervaux, qui tenaient à reprendre dans le texte de l'Assemblée Nationale, les articles premier et 3 bis, avaient été repoussés lors de l'examen du rapport de M. Canivez.

Le Président a ensuite fait part à la commission de différentes communications et proposé un programme de travail et de visites d'information.

En fin de séance, M. Lamousse a fait un exposé sur les causes de la grève du personnel « de plateau » des théâtres subventionnés et les graves inconvénients qui en découlent.

FINANCES

Mercredi 11 décembre 1957. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord, sur la proposition de M. Roubert, président, au nom de M. Pellenc, rapporteur général, adopté le projet de loi n° 69, (session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Elle a ensuite procédé à l'examen, quant à l'applicabilité éventuelle de l'article 10 du décret organique sur le budget, de la proposition de loi (n° 305, année 1955), relative à l'amélioration de l'habitat rural. Sont intervenus notamment : MM. Aubert, auteur de la proposition, Houdet, au nom de la Commission de l'Agriculture, Driant, Berthoin et Roubert, président. Elle a décidé que l'article n'était pas applicable à l'article unique de la proposition dans la nouvelle rédaction qui serait présentée par la Commission de l'Agriculture.

La commission a également procédé à l'audition, sur sa demande, de M. le Président du conseil ; M. le Ministre des finances et des affaires économiques et du plan a été également entendu. M. le Président du conseil a montré les raisons qui, dans les circonstances politiques actuelles, exigeaient le vote sans modification en 2^e lecture, par le Conseil de la République, du projet de loi n° 68, session 1957-1958), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. Il a insisté sur la volonté de redressement du Gouvernement et sur la nécessité de voter ce projet indépendamment de toutes contingences de politique extérieure. Dans le débat qui s'est instauré, sont intervenus notamment : MM. Bousch, Coudé du Foresto, Debû-Bridel, Walker, Chaplain,

Alric, Berthoin, Fléchet, Roubert, président. La commission a cependant repoussé la prise en considération du texte du Gouvernement, par 5 voix contre 4.

Judi 12 décembre 1957. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Après prise en considération par le Conseil de la République du texte du projet financier transmis en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale, la Commission des Finances, au cours d'une brève séance tenue dans la matinée, a décidé, par 11 voix contre 6 et 8 abstentions, de s'en tenir à ce texte et de repousser tous amendements qui pourraient lui être présentés.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 11 décembre 1957. — *Présidence de M. M'Bodje, vice-président.* — La commission a procédé à la désignation de différents rapporteurs.

Ont été nommés :

M. Michelin comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 32, session 1957-1958), dont il est l'auteur, concernant les tribunaux mixtes de commerce Outre-Mer ;

M. Motais de Narbonne, comme rapporteur des propositions de résolution (nos 55, 56, 57, session 1957-1958), de M. Mahamane Haïdara, concernant respectivement l'organisation de la juridiction administrative, les délais de distance en matière de procédure civile et commerciale et la compétence juridictionnelle d'appel en matière de différends du travail, en Afrique occidentale française.

Elle a, d'autre part, décidé, en réponse à une question posée par M. Ohlen, sur l'opportunité de l'élection prochaine d'un nouveau président de la commission, de surseoir à cette élection jusqu'à la rentrée de janvier.

INTERIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE,
ALGÉRIE)

Mercredi 11 décembre 1957. — *Présidence de M. Bonnefous, président.*

Au cours d'une réunion commune avec la commission du Suffrage universel, la commission a entendu M. Giacobbi, sous-

secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, sur la loi électorale algérienne.

(Voir infra compte rendu de la commission du Suffrage universel).

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a nommé M. André Cornu, rapporteur du projet de loi (n° 59, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les institutions de l'Algérie.

Elle a, ensuite, adopté l'avis de M. Schwartz sur le projet de loi (n° 802, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée Nationale, portant institution d'un code de procédure pénale.

Judi 12 décembre 1957. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.*

Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Léonetti, sur le projet de loi (n° 54, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant les lois nos 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe.

L'échange de vues déjà amorcé sur les articles 2, 5 et 6 du projet de loi s'est poursuivi entre le rapporteur, M. Descours-Desacres et M. Waldeck L'Huillier. Un amendement présenté par ce dernier a retenu longuement l'attention de la commission qui, avant de l'adopter, a donné mission à son rapporteur de prendre contact avec le Ministre de l'intérieur et le Ministre chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

La suite du débat a été reportée à une séance ultérieure fixée dans l'après-midi.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi et terminé l'examen du projet de loi relatif au reclassement des fonctionnaires marocains et tunisiens.

M. Léonetti, après avoir fait connaître qu'il avait pris contact avec des représentants du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires étrangères, a proposé à la commission de déposer un article 7 (nouveau), ainsi rédigé :

« En aucun cas les dispositions qui précèdent ne sauraient déroger aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent le pouvoir de nomination du personnel des collectivités et de leurs établissements publics, visés par la présente loi. »

La suggestion du rapporteur a été adoptée et le texte de l'Assemblée Nationale voté sous réserve de cette seule modification.

La commission a, ensuite, décidé de tenir séance le mardi 17 à 11 heures, pour établir la liste des questions qui doivent être posées à M. Robert Lacoste, Ministre de l'Algérie, sur la loi-cadre algérienne.

Les commissaires ont été invités à déposer la liste de leurs questions dans le plus bref délai.

JUSTICE ET LEGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 11 décembre 1957. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné les amendements aux rapports faits en son nom par M. Gaston Charlet sur :

1° Le projet de loi (n° 802, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée Nationale, portant institution d'un Code de procédure pénale (Titre préliminaire et Livre premier) ;

2° La proposition de loi (n° 50, session 1957-1958), de M. Gilbert-Jules, tendant à transférer aux tribunaux judiciaires la compétence des litiges en responsabilité des dommages causés, sur une voie publique, par tout véhicule et dirigés contre une personne morale de droit public.

Les amendements n° 1, de M. Gilbert-Jules (proposition de loi n° 50), n° 1 rectifié de M. Jean Geoffroy et n° 2 de M. Gilbert-Jules (projet de loi n° 802), ont été adoptés à l'unanimité.

La commission a, ensuite, sur la suggestion de son rapporteur pour avis, M. Reynouard, approuvé les conclusions présentées par la commission des Affaires économiques en ce qui concerne la proposition de loi (n° 834, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie.

Elle a, d'autre part, entendu le rapport de M. Delalande, sur la proposition de loi (n° 422, session 1956-1957), de M. Edmond Michelet, tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux.

Après que le principe de la proposition de loi eût été adopté à l'unanimité, un large échange de vues s'est instauré, à la suite duquel le rapporteur a été chargé de rédiger un nouveau texte apportant une solution aux divers problèmes évoqués au cours de la discussion.

La commission a, enfin, confié à M. Biatarana le soin de déposer, en son nom, un amendement au projet de loi (n° 68, session 1957-1958), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, de manière à préciser les pouvoirs conférés par ce texte au procureur de la République en matière d'infractions qualifiées de pratiques de prix illicites.

PRESSE, RADIO, CINEMA

Jeudi 12 décembre 1957. — *Présidence de M. Robert Brizard, président.* — La commission a entendu l'exposé du rapport de M. Ernest Pezet sur le projet de loi (n° 953, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse.

Les conclusions du rapporteur, tendant à l'adoption sans modification du texte transmis par l'Assemblée Nationale, ont été approuvées.

La commission a ensuite examiné la proposition de loi (n° 882, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale sur la réglementation régissant les salles de spectacle, dont elle est saisie pour avis. M. Lamousse, rapporteur pour avis, a fait connaître que la commission de la justice, saisie au fond, demande le rejet pur et simple de la proposition de loi.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. le président, Bène et Lamousse, la commission a chargé son président de demander à la commission de la justice le report de la discussion publique de cette affaire afin de permettre la mise sur pied d'un nouveau texte qui trouverait mieux sa place dans le cadre de la loi d'aide au cinéma.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 10 décembre 1957. — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a examiné les modifications apportées par la Commission des Finances au projet de loi (n° 68, session 1957-1958), adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

Elle a adopté un amendement tendant à supprimer le paragraphe B de la section 2 de l'article unique qui proposait de réduire la protection du raffinage.

Elle a également adopté, à l'alinéa 2° du paragraphe E de la section 2 de l'article unique, un amendement tendant à remplacer les mots : « ... montant des frais et charges... », par les mots : « ... montant des frais de représentation, de mission et de déplacement... ».

Judi 12 décembre 1957. — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a examiné le rapport de M. Bonnet sur la proposition de résolution (n° 5, session 1957-1958), de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à abroger purement et simplement l'arrêté du 21 mai 1957 relatif aux redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique basse tension.

Elle a conclu à l'adoption d'un texte invitant le Gouvernement à ramener les redevances de location de compteurs à un taux acceptable et à trouver, en compensation, dans l'aménagement des tarifs, au besoin par la libération partielle de l'index économique électrique, les ressources nécessaires.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, REGLEMENT ET PETITIONS

Mercredi 11 décembre 1957. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La Commission, au cours d'une réunion commune avec la Commission du Suffrage universel a entendu M. Giacobbi, sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, sur la loi électorale algérienne.

Le Ministre a commenté, tout d'abord, les dispositions de la loi en faisant ressortir son but essentiel : qui est d'assurer une représentation équitable des individus et des collectivités algériens. A l'aide d'exemples chiffrés le Ministre a expliqué le fonctionnement du système électoral prévu.

MM. Bertrand, Bonnefois, Debré, Delrieu, Descours-Desacres et Pisani ont posé au Ministre des questions précises sur les dispositions du projet.

M. Debré a notamment demandé à connaître les projets du Gouvernement en ce qui concerne les élections des Sénateurs et des Députés d'Algérie. Il a marqué son désir de voir cette question réglée par la loi en cours d'examen.

M. Delrieu a estimé que si la loi organisait une représentation équitable des individus, elle organisait de façon moins satisfaisante la représentation des collectivités.

M. de Montalembert, évoquant le cas de l'élection des Sénateurs, a attiré l'attention du Ministre sur les règles impérieuses fixées par la Constitution au sujet du nombre maximum des membres du Conseil de la République.

M. Pisani a souligné l'importance du problème posé par le nombre des députés d'Algérie à l'Assemblée Nationale.

M. Bonnefous a demandé au Ministre d'indiquer le nombre probable des territoires algériens.

Le Ministre a répondu aux différentes questions mais n'a pu donner à M. Debré l'assurance qu'il demandait au sujet des élections à l'Assemblée Nationale et s'est borné, d'autre part, à déclarer que le nombre des territoires serait vraisemblablement fixé entre 3 et 8.

Cette dernière réponse a suscité des réserves de la part de MM. Delrieu et Pisani, qui ont émis le vœu que ce nombre soit aussi restreint que possible.

La Commission, après le départ du Ministre, a procédé à la désignation de trois membres du Comité constitutionnel: MM. Donnadiou de Vabres, Delépine, Julliot de la Morandière.

M. François Valentin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 49, session 1957-1958), de M. Georges Pernot, tendant à demander à l'Assemblée Nationale d'examiner par priorité la modification de l'article 90 de la Constitution afin de simplifier la procédure de la revision constitutionnelle.

M. Michel Debré a été nommé rapporteur de sa proposition de loi (n° 51, session 1957-1958), tendant à interdire au Gouvernement d'accepter la présence de personnalités étrangères lors du déroulement des élections en Algérie, sauf autorisation préalable donnée par voie législative.

Jeudi 12 décembre 1957. — Présidence de M. de Montalembert, président. — M. François Valentin a été chargé, par la Commission, de présenter pour le mercredi 18 décembre 1957, d'une part un exposé sur les dispositions du projet de loi (n° 60, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie et, d'autre part, les éventuelles suggestions et modifications soulevées ou pouvant être apportées à ce projet.

Il a été décidé que le rapporteur serait désigné à l'issue de cette séance de commission.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Mercredi 11 décembre 1957. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La Commission a adopté le rapport de M. Beaujannot favorable à la proposition de loi (n° 974, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 64 du Livre I^{er} du Code du travail sur la saisie-arrêt des traitements et salaires.

Puis, elle a désigné :

1° M. Walker, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 733, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de détail durant la période des congés payés, en remplacement de M. Abel-Durand, démissionnaire ;

2° M. Méric, comme rapporteur du projet de loi (n° 35, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter le chapitre III du titre V du Livre I^{er} du Code de la sécurité sociale, relatif au contentieux et aux pénalités ;

3° Mme Girault, comme rapporteur du projet de loi (n° 70, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 2 et 3 de la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation et à accorder à ces salariés un repos hebdomadaire ;

4° M. Menu, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 71, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à fixer, pour les familles des militaires maintenus ou rappelés pendant la durée des opérations en Algérie, les règles d'attribution des allocations de maternité et de salaire unique.

COMMISSION DE COORDINATION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU PROGRES TECHNIQUE

Vendredi 13 décembre 1957. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La Commission a entendu un représentant du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères sur les projets de coopération scientifique internationale et plus particulièrement dans le cadre de l'O. T. A. N.

M. de Rose, Ministre plénipotentiaire, représentant le Gouvernement, a fait connaître les principes directeurs contenus dans le document qui sera soumis aux instances de l'O. T. A. N.

dans 48 heures : limitation de la coopération au domaine de la recherche fondamentale, limitation également à des actions internationales sans aucune ingérence dans les plans ou programmes nationaux. Les propositions gouvernementales ont pour but de stimuler la recherche fondamentale proprement dite, d'améliorer son infrastructure, d'effectuer un choix entre les actions à entreprendre. Les moyens préconisés pour atteindre ce but sont une diffusion plus rapide et plus complète des informations scientifiques, une plus grande facilité d'accès des chercheurs aux laboratoires dans le cadre international, l'attribution de bourses, le développement d'écoles d'été permettant les dialogues entre savants de divers pays, enfin l'amélioration des moyens matériels de la recherche par des subventions. Les propositions gouvernementales offrent un préjugé favorable à la création d'une Fondation occidentale de la recherche scientifique, et suggéreraient le développement sur le plan international des contrats de recherche.

Répondant aux questions posées notamment par MM. de Maupéou, de Villoutreys, Trellu, Estève et le président, le représentant du Gouvernement a indiqué qu'il ne pensait pas qu'une décision puisse être prise dans les prochains jours, mais qu'était envisagée la désignation d'un Conseil scientifique au sein de l'O. T. A. N. pour étudier ces propositions.

Enfin, les membres de la Commission ont attiré l'attention du Gouvernement sur le fait qu'une action même volontairement limitée aux relations internationales aura une répercussion sur le plan national, que par ailleurs ces actions internationales éviteront difficilement l'influence des facteurs politique et financier, qu'enfin la politique des contrats de recherche appelle beaucoup de prudence sous peine de désorganiser complètement la recherche sur le territoire national et de voir partir tous nos chercheurs à l'étranger.